



Arrêté municipal temporaire N°17/2025

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

A l'occasion du WEEKEND Plaisirs pour tous

Le Maire de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande de la présidente du Comité des Fêtes en date du 18 mars 2025 pour l'obtention d'un arrêté de débit de boissons temporaire,

Arrête

Article 1 :

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du comité des Fêtes demeurant à ILLIES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du WEEKEND Plaisirs pour tous organisé par le Comité, qui aura lieu les samedi 5 et dimanches 6 avril 2025, à ILLIES.

Article 2 :

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ A Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le maire délivre le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, Le 18/03/2025

Le Maire,

Damien HAYART

